

COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Présents

Rémi FOUCHAULT (président)
Stéphane GROBÉTY (vice-président)
Jean-Luc BAUR
Samantha BAVAUD BOCION
Christian BOVIER
Laurent CATTIN
Maxime DETHURENS
Marie DUCRET GAUTHEY
Catherine LACHAT
Laurent ZIMMERMANN

Excusée

Andreea CAPITANESCU BENETTI

Exécutif

Hubert DETHURENS (maire)
Thierry ARN (adjoint)
Jean-Pierre GANTNER (adjoint)

Secrétaires

Nadia DUPRAZ Catherine KOUMROUYAN (procès-verbal)

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024
- 2. Droit d'opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution par le Fonds intercommunal d'une subvention de F 7 millions à la Ville de Genève destinée à la rénovation du centre funéraire de Saint-Georges
- 3. Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire sur l'exercice 2024 du crédit de construction de la centrale photovoltaïque du centre sportif : *délibération*
- 4. Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire sur l'exercice 2024 du crédit de construction de la mairie : *délibération*
- 5. Indemnités supplémentaires de fin de fonction allouées au maire : *délibération*
- 6. Contribution au FIDU 2025 : *délibération*
- 7. Budget de fonctionnement 2025 : *délibération*
- 8. Fête de Noël des aînés
- 9. Communications de l'exécutif
- 10. Divers
- 11. Questions du public

Le président ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers-ères pour leur présence. Il excuse l'absence de Andreea Capitanescu Benetti.



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, avec remerciements à son auteure.

2. <u>Droit d'opposition relatif à une décision de l'assemblée générale de l'ACG</u>

Pas d'opposition.

3. <u>Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement</u>
centrale photovoltaïque du centre sportif : *délibération*

Rémi Fouchault passe la parole à Catherine Koumrouyan qui précise les éléments financiers ayant motivé la proposition de ce crédit budgétaire supplémentaire, ainsi que celui au point suivant de l'ordre du jour.

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 80'756.59 F sur l'exercice 2024 pour un amortissement complémentaire du crédit de construction des panneaux photovoltaïques sur la halle du centre sportif

Vu la possibilité de pouvoir procéder à un amortissement complémentaire sur l'exercice 2024, non prévu au budget 2024, du crédit de construction des panneaux photovoltaïques sur la halle du centre sportif, voté le 23 avril 2012,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la construction des panneaux photovoltaïques sur la halle du centre sportif, voté le 23 avril 2012, pour un montant de 80'756.59 F.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 80'756.59 F.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux recettes, voire par le capital propre.

La délibération est adoptée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.



4. <u>Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire</u> sur l'exercice 2024 du crédit de construction de la mairie : délibération

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 329'400.00 F sur l'exercice 2024 pour un amortissement complémentaire du crédit de construction de la mairie

Vu la possibilité de pouvoir procéder à un amortissement complémentaire sur l'exercice 2024, non prévu au budget 2024, du crédit de construction de la mairie voté le 14 mai 2018,

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la construction de la mairie, voté le 14 mai 2018, pour un montant de 329'400.00 F.
- 2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 329'400.00 F.
- De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux recettes, voire par le capital propre.

La délibération est adoptée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

5. <u>Indemnités supplémentaires de fin de fonction allouées au maire :</u> délibération

Sur invitation du Président, Catherine Koumrouyan rappelle la décision prise par le conseil lors de la séance du 9 septembre 2024, suite à l'adoption d'une modification de la Loi sur l'administration des communes intégrant de nouvelles dispositions réglementaires sur cet objet. Le conseil doit formaliser sa décision par voie délibérative afin que les indemnités prévues soient votées dans le budget 2025.

Proposition relative aux indemnités supplémentaires de fin de fonction allouées au maire pour un montant de F 12'000

Vu le projet de budget pour l'année 2025,

vu la proposition discutée en séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2024,



considérant que M. Hubert Dethurens a exercé son mandat d'adjoint au maire, puis de maire, durant 7 législatures entre 1995 et 2025,

vu l'entrée en vigueur de la loi 13200 et la modification du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (art 15 B) en juillet 2024, avec l'ajout des modalités de versement d'indemnités de fin de fonction pour les membres de l'Exécutif,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'allouer au maire un montant supplémentaire de F 3'000 par législature effectuée audelà de la 3^{ème} législature, soit F 12'000.
- 2. De porter ce montant au budget de fonctionnement 2025 à la rubrique budgétaire 0120.300 indemnités au maire et aux adjoints.

La délibération est adoptée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

6. Contribution au FIDU 2025 : délibération

Comme les années précédentes, le conseil doit se prononcer sur la contribution de la commune à ce fonds intercommunal, portée au budget 2025. Catherine Koumrouyan rappelle que la commune bénéficie d'une attribution de 7'000 F de ce fonds pour chaque logement créé.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution 2025 de 22'600 F au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;



vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 22'600.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2026

La délibération est adoptée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

7. <u>Budget de fonctionnement 2025 : délibération</u>

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'938'789.00 F aux charges et de 2'959'407.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 20'618.00 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 44'301.00 F et résultat extraordinaire de -23'683.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 278'045.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 44 centimes,



attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 1'442'600.00 F aux dépenses et de 0.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 1'442'600.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 278'045.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'164'555.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 2'938'789.00 F aux charges et de 2'959'407.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 20'618.00 F.
 - Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 44'301.00 F et résultat extraordinaire de -23'683.00 F.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 44 centimes.
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 1'000'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

La délibération est adoptée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

8. Fête de Noël des aînés

Rémi Fouchault invite Thierry Arn à donner des informations quant à l'organisation de ce repas qui aura lieu dimanche 22 décembre. Ce dernier indique que l'école n'a pas prévu de décorations cette année, la fête pour les écoles ayant eu lieu à Soral. Le secrétariat va donc réutiliser celles de l'an dernier et se charge avec Bedri Krasniqi et Denis Breton de la mise en place de la salle. Comme d'habitude, il serait toutefois apprécié que quelques personnes viennent vers 11h dimanche matin, afin de dresser les décorations de tables et l'apéritif.

9. Communications de l'exécutif

Travaux de construction du séparatif – démarrage phase II: Hubert Dethurens informe le conseil de sa décision de s'opposer au démarrage des travaux en 2025 à la route du Lavoir, vu le retard pris dans la planification qui prévoit maintenant un début seulement en mai et non en février. Cela est beaucoup trop tard à son sens et va engendrer des nuisances pour les riverains durant l'été et des complications pour l'exploitation viticole du bas de la route du Lavoir. Cette décision sera



communiquée par mail au mandataire ingénieur civil de la commune, ainsi qu'aux différents partenaires de l'opération, notamment SIG. Le maire déplore que le planning ne soit jamais tenu de manière générale et estime que ce report permettra de donner plus de marge de manœuvre pour travailler sur d'autres dossiers d'importance pour la commune, ainsi que de la souplesse dans les finances. Thierry Arn souhaite préciser que les adjoints ont fait part, en séance de l'exécutif l'après-midi même, de leur désaccord avec cette décision unilatérale du maire et ont demandé que cela fasse l'objet d'un procès-verbal.

- * Travaux de forage La Feuillée: Hubert Dethurens donne quelques informations quant aux forages en cours, mandatés par le canton, pour des investigations quant à des pollutions anciennes des nappes d'eau souterraines. Il regrette à nouveau que les modalités de ces forages, discutées en séance à la mairie, ne soient pas respectées.
- * Rénovation fenêtres bâtiment locatif Maison-Forte 14: Thierry Arn informe le conseil qu'une des deux entreprises contactées n'ayant pas donné suite à notre demande de devis dans un délai raisonnable, une autre entreprise a été sollicitée.
- * Retour sur communications tous-ménages: aucune proposition de reprise du marché n'est encore parvenue à la mairie; quant à la constitution d'un réseau solidarité, 3 personnes se sont annoncées.
- * Travaux SIG route des Rupettes: Hubert Dethurens rappelle les modalités de report du trafic pour ces travaux qui vont démarrer début janvier. Les habitants en ont été informés par courrier SIG. Il y aura certainement des réclamations, vu l'augmentation de trafic induit sur La Vy-Neuve, en particulier celui des camions.

10. Divers

- Pollution eau potable : Maxime Dethurens souhaite savoir si la mairie a connaissance de pollution au chlorothalonil dans l'eau distribuée à Laconnex. Le maire est confiant dans le fait que les SIG vérifient constamment l'état sanitaire et la potabilité du réseau d'eau.
- Fenêtres de l'avent : Maxime Dethurens exprime ses chaleureux remerciements à l'association des Dames paysannes pour cette initiative fort sympathique.
- Manifestations: Marie Ducret Gauthey relate que le spectacle de théâtre pour enfants, organisé par la bibliothèque dimanche 15 décembre, a rencontré un franc succès. Thierry Arn mentionne également que la fête de l'Escalade, organisée par l'association des parents, a également été une belle réussite et relève les efforts de l'APESL pour son organisation.



11. Questions du public

Pas de public présent.

Le président lève la séance à 19h15.

Catherine Koumrouyan Secrétaire communale